



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante et unième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 2-6 juillet 2018

COMITÉS TRAVAILLANT PAR CORRESPONDANCE ET PROJET PILOTE RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ DE L'AVANCEMENT DES NORMES¹

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

1. Comités travaillant par correspondance

1.1 Contexte

Récemment, plusieurs comités du Codex s'occupant de produits ont été réactivés afin de mener leurs travaux par correspondance. Cette modalité de travail par correspondance a soulevé un certain nombre de questions en ce qui concerne les procédures et la gestion des travaux.

À la soixante-treizième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, un sous-comité du Comité exécutif a présenté les options offertes à la Commission pour prendre des décisions concernant de nouveaux travaux et les lacunes de procédure et/ou les orientations nécessaires pour chaque étape². À sa soixante-treizième session, le Comité exécutif a noté que les options présentées n'étaient pas exhaustives et en a proposé de nouvelles.

À sa quarantième session, la Commission a approuvé la recommandation, formulée par le Comité exécutif à sa soixante-treizième session, de demander au Secrétariat de préparer un document dans lequel seraient analysés les avantages et les inconvénients des options contenues dans le document portant la cote CX/EXEC 17/73/7, ainsi que des options mentionnées lors de la soixante-treizième session du Comité exécutif, afin que ce document soit examiné à la soixante-quinzième session du Comité exécutif et à la quarante et unième session de la Commission

1.2 Vue d'ensemble des options proposées pour continuer le travail pour lequel il n'y a pas de comité tenant actuellement des réunions physiques.

Différentes options ont été proposées dans le document CX/EXEC 17/73/7 et durant le débat à la soixante-treizième session du Comité exécutif. Ces options pourraient être utilisées par la Commission comme instruments lorsqu'elle s'engage dans de nouveaux travaux en fonction des circonstances afin d'assurer l'efficacité, la transparence et l'ouverture et de rendre plus rapide la procédure d'élaboration des normes Codex.

- (1.3.1) Créer ou rétablir un comité ou un groupe spécial tenant des réunions physiques (comme cela a été fait pour les épices et la résistance aux antimicrobiens)
- (1.3.2) Confier des travaux à un organe actif du Codex tenant des réunions physiques (2.2)
 - (1.3.2.(1)) Comité ou groupe spécial (par exemple assigner au CCFH le travail sur l'histamine confié précédemment au CCFFP)
 - (1.3.2.(2)) Comité FAO/OMS de coordination
 - (1.3.2.(3)) Commission du Codex Alimentarius
- (1.3.3) Établir un super comité qui sera chargé des travaux des comités ajournés (nouveau concept)
- (1.3.4) Créer ou rétablir un comité ou un groupe spécial travaillant par correspondance (comme cela a été fait pour les sucres et les céréales, les légumes secs et les légumineuses) (2.4)
 - (1.3.4.(1)) Réunion physique du comité travaillant par correspondance en même temps que

¹ Le présent document figure aussi à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session du Comité exécutif sous le point 9 de l'ordre du jour.

² CCEXEC 17/73/7.

- celle d'un comité actif s'occupant d'un domaine apparenté
- (1.3.4.(2)) Organisation d'une réunion conjointe de plusieurs comités travaillant par correspondance
- (1,3.4.(3)) Création d'un organe subsidiaire pilote en vertu de l'article XI.1 a) du Règlement intérieur «Comité du Codex chargé de l'avancement des normes: CCSA»

1.3 Analyse détaillée des différentes options

1.3.1 Créer ou rétablir un comité ou un groupe spécial tenant des réunions physiques

Cela ne change rien à la situation actuelle. La multiplication des réunions physiques représente un fardeau financier pour les gouvernements hôtes, le Secrétariat et les délégations.

1.3.2 Confier des travaux à un organe actif du Codex tenant des réunions physiques

Option 1: Transfert du mandat du comité travaillant par correspondance à un comité actif tenant des réunions physiques et ayant un domaine d'activité apparenté.

Option 2: Attribution des nouveaux travaux à un Comité régional de coordination de la FAO/OMS.

Option 3: Établissement par la Commission d'un groupe de travail électronique chargé d'effectuer les nouveaux travaux et faisant directement rapport à la Commission. La Commission/le Comité exécutif examineront la proposition dans le rapport et décideront de l'avancement dans le processus par étapes.

1.3.2.1 Avantages

- Réunions physiques pour aborder les questions relatives à la formation d'un consensus.
- Réduction de la charge de travail du président du Comité travaillant par correspondance
- Pas de coûts supplémentaires pour le Secrétariat du Codex
- Plus facile d'assurer la participation d'experts techniques (pour l'option 1)
- Permet une discussion au niveau régional pour résoudre les questions controversées par région (pour l'option 3)

1.3.2.2 Inconvénients

Option 1:

- Difficulté de choisir un comité actif approprié
- Charge de travail accrue pour le comité choisi entraînant des sessions plus longues ou des retards possibles dans d'autres domaines d'activité.
- Fardeau supplémentaire imposé au pays hôte et au président du comité choisi

Option 2:

- Long intervalle de deux ans entre les réunions
- Les experts techniques pourraient ne pas se rendre à ces réunions
- Un mécanisme doit être mis en place pour recueillir et analyser les contributions des différentes régions sur les normes internationales
- Processus qui pourrait être long si les options régionales diffèrent car il n'y a pas de mécanisme précis pour une discussion et la formation d'un consensus

Option 3:

- Travail venant s'ajouter à un calendrier déjà bien chargé pour la Commission et le Comité exécutif
- En général, les États Membres n'envoient pas d'experts techniques à la Commission, rendant ainsi impossible un examen approfondi des questions Difficultés que pourrait rencontrer le personnel technique participant à la Commission (temps, ressources)

1.3.2.3 Éventuelles lacunes de procédures et/ou orientations nécessaires

Option 1:

- Pourrait exiger des modifications du mandat du comité actif tenant des réunions physiques

Option 2:

- Pourrait exiger des modifications du mandat des comités régionaux de coordination ou le recours aux règlements/procédures de la FAO et de l'OMS

Option 3:

- Il est important de faire en sorte que le Comité exécutif remplisse complètement sa fonction d'examen critique, et s'assure que seules les propositions tout à fait prêtes sont transmises à la Commission

1.3.3 Établir un super comité qui sera chargé des travaux des comités ajournés

1.3.3.1 Description

- Création d'un « super comité » qui pourrait se réunir à Rome/Genève une semaine avant la session du Comité exécutif ou en concomitance avec une réunion d'un autre comité.
- Le super comité se chargerait de toute tâche ponctuelle confiée à des comités ajournés.
- Le super comité pourrait être dirigé par un ou plusieurs présidents nommés par des pays désignés comme responsables des comités ajournés.

1.3.3.2 Avantages

- Une réunion physique étudierait la question des difficultés rencontrées pour former un consensus par voie électronique et pourrait se révéler plus efficace.
- Le comité pourrait se réunir à tout moment durant l'année.
- Le coût de l'accueil d'une réunion physique devrait être minime si elle a lieu en concomitance avec une session du Comité exécutif.

1.3.3.3 Inconvénients

- Charge de travail accrue pour le Secrétariat du Codex qui devra gérer la logistique pour une réunion supplémentaire.
- Voyage requis pour la réunion physique (moins nécessaire si la réunion est tenue en marge d'une réunion en place)
- Frais de voyage éventuellement plus importants si la présence d'experts techniques s'avère nécessaire pour les discussions.
- L'absence des membres du Comité exécutif de leurs bureaux pendant trois semaines pourrait se révéler problématique.

1.3.3.4 Éventuelles lacunes de procédure et/ou orientations nécessaires.

- Établissement d'un mandat pour le «super comité»

1.3.4 Créer ou rétablir un comité ou un groupe spécial travaillant par correspondance

1.3.4.1 Description

Option 1: Organisation d'une réunion physique du comité travaillant par correspondance en même temps que celle d'un comité actif tenant des réunions physiques s'occupant d'un domaine apparenté

Option 2: Organisation d'une réunion conjointe de plusieurs comités travaillant par correspondance.

Option 3: Création d'un organe subsidiaire pilote en vertu de l'article XI.1 a) du Règlement intérieur «Comité du Codex chargé de l'avancement des normes: CCSA »

1.3.4.2 Avantages

- Réunions physiques pour aborder les questions relatives à la formation d'un consensus
- Utilisation prudente de la réserve pour imprévus du Secrétariat
- Procédure uniforme, en particulier s'agissant de l'avancement des normes (pour l'option 3)

1.3.4.3 Inconvénients

Option 1:

- Difficulté de choisir un comité physique actif approprié
- Augmentation des jours de voyage pour les participants et le personnel du Codex
- Degré élevé de coordination nécessaire entre les deux secrétariats hôtes

Option 2:

- Degré élevé de coordination nécessaire entre les présidents de plusieurs comités travaillant par correspondance
- Degré élevé de coordination nécessaire au niveau national pour les États Membres afin d'identifier les experts qui seront envoyés à une réunion conjointe
- Charge de plus en plus lourde pesant sur le Secrétariat du Codex (temps, ressources humaines et financières) pour organiser et tenir une réunion conjointe

Option 3:

- Coûts supplémentaires, notamment pour les pays en développement, pour la participation d'experts aux réunions du CCSA
- Charge de plus en plus lourde pesant sur le Secrétariat du Codex (temps, ressources humaines et financières) pour organiser et tenir une réunion conjointe

1.3.4.4 Éventuelles lacunes de procédures et/ou orientations nécessaires

- Établissement d'un mandat pour le CCSA (pour l'option 3)

1.4 Recommandations

1.4.1 Le Comité exécutif / la Commission sont invités à prendre note des options offertes lorsqu'ils statuent sur de nouveaux travaux, ainsi que des avantages et inconvénients.

1.4.2 Le Comité exécutif / la Commission sont invités à examiner les éventuelles lacunes de procédure et / ou les orientations nécessaires pour chaque option.

1.4.3 Le Comité exécutif / la Commission sont invités à lancer de nouveaux travaux sur les lacunes de procédure et/ou les orientations nécessaires, en particulier l'élaboration d'un projet de meilleures pratiques pour l'élaboration de normes par correspondance

2 Projet pilote relatif à la création d'un Comité chargé de l'avancement des normes**2.1 Contexte**

2.1.1 À sa quarantième session, la Commission s'est félicitée de l'approche innovante que représenterait un comité chargé de l'avancement des normes, comme l'avait recommandé le Comité exécutif, à sa soixante-treizième session (voir option 4 dans le tableau 1). Néanmoins, aucun consensus ne s'est dégagé concernant la date de lancement d'un tel projet pilote. Plusieurs délégations ont souhaité approfondir leurs réflexions quant à la proposition et à ses répercussions.

2.1.2 Le présent document a été établi en réponse à la demande d'une proposition présentant plus en détail le mandat, les modalités de travail et les incidences financières d'un tel comité, pour examen par le Comité exécutif à sa soixante-quinzième session puis pour examen et décision (concernant le projet pilote) à la quarante et unième session de la Commission.

2.2 Proposition

Le Comité du Codex sur l'avancement des normes (CCSA), en tant que projet pilote, s'occuperait de l'avancement des normes qui sont depuis longtemps en cours d'élaboration par des comités travaillant par correspondance. La création du CCSA favoriserait la transparence du processus de concertation et de prise de décisions, dont l'absence a été soulignée comme un point faible du travail par correspondance seulement.

2.3 Mandat

«Pour le compte d'un organe subsidiaire créé en vertu de l'article XI.1 a) travaillant par correspondance, examiner les observations reçues aux étapes 3/6 et modifier les avant-projets de normes à l'étape 4/6 en vue d'y mettre la dernière main et de les présenter à la Commission pour adoption aux étapes 5/8 et 8».

2.4 Modalités de travail

2.4.1 Le CCSA pourrait être établi selon les procédures actuellement en vigueur, conformément à l'article XI.1 a) du Règlement intérieur.

Le CCSA serait convoqué par la Commission selon les besoins. Le comité serait appelé à traiter un nombre très restreint de normes en vue de faciliter leur avancement. Les produits de ce comité seraient examinés par le Comité exécutif dans le cadre de son processus d'examen critique en vue de leur adoption finale par la Commission.

2.4.2 Le CCSA serait assisté par le Secrétariat du Codex sans gouvernement hôte et convoqué immédiatement avant ou après les sessions de la Commission pour une durée maximale de deux jours, en fonction des points à l'ordre du jour.

2.4.3 Un président serait élu au début de chaque session et le président du comité travaillant par correspondance pourrait être chargé de s'acquitter de cette tâche.

2.5 Incidences financières

Les dépenses de fonctionnement du CCSA seraient couvertes par le budget du Codex. Sur la base du coût moyen de la gestion d'une réunion du Comité exécutif, on évalue les dépenses de fonctionnement du CCSA à environ 100 000 USD.

2.6 Recommandations

Le Comité exécutif/la Commission sont invités à prendre note de la proposition ci-dessus.

Le Comité exécutif/la Commission sont invités à se pencher sur la question de savoir si un projet pilote relatif au CCSA devrait être mis en œuvre ou non dans le cadre de la Commission.